



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **seize novembre** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE ([pouvoir de M. Martial PARIZOT](#)), M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO ([pouvoir de M. Olivier GAUTHRON](#)), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN ([pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir de M. Martial MATHIRON](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN](#)), M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir à M. Paul MURANO](#)), Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU](#)), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4ème Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

16/11/2023/06

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	31

Objet : Convention de partenariat avec la Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP 21) pour l'année scolaire 2023-2024

La Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP 21), anciennement dénommée ADOSPHÈRE, propose un espace d'échanges et d'écoute :

- pour tous les jeunes de 11 à 25 ans, résidant ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui souhaitent parler de leurs difficultés réelles ou ressenties,
- pour les parents d'adolescents, préoccupés par le comportement ou la santé de leurs jeunes,
- pour les professionnels en lien avec l'adolescence, désireux de soutien et de sensibilisation.

La convention proposée (en annexe) a pour objectif de définir et délimiter les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de gestion des actions suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Création et tenue d'une permanence sur la commune de GENLIS,
- Création d'actions spécifiques qui pourront être menées sur ce territoire :
 - Actions collectives de prévention des conduites à risques à l'adolescence auprès des parents, des jeunes et/ou des professionnels,
 - actions collectives de soutien à la parentalité (débat parents).
- Participation(s) au(x) projet(s) éducatif et/ou jeunesse du Territoire.

La MDAP21 assurera la mise en place et le suivi d'une permanence d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des jeunes et des parents :

- À raison de deux mercredis par mois, de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, dans les locaux de la Collectivité, situés au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- En contribuant également à la réalisation de deux actions collectives de prévention et d'information à destination des publics cibles.

La MDAP 21 s'engage à assurer gratuitement cette permanence.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage, quant à elle, à mettre gratuitement à disposition du professionnel un espace de travail, comme le matériel pédagogique nécessaire.

Cette convention sera conclue pour une année civile, en prenant effet à la date de signature des parties. Elle est renouvelable, par accord express, à la suite de l'évaluation réalisée en fin d'année avec les signataires. Toute modification interviendra par voie d'avenant, dans les mêmes formes que la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec La Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP 21) pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 16 novembre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER